

DECISION N°2023-11

OBJET : Marché SIV22G - Maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale – Avenant 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications et des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU le marché SIV22G de maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale, conclu avec la société Chubb France, ayant pris effet le 28 avril 2022 ;

CONSIDERANT que le prestataire rapporte une erreur initiale de chiffrage des prestations du marché nécessitant l'ajout du prix de la prestation de vérification de l'alarme et du déclencheur manuel à hauteur de 161,80 euros HT par an ;

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de conclure un avenant 1 avec le prestataire ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure avec la société Chubb France, sise Parc Saint Christophe – Pôle Magellan 1 – 10 avenue de l'entreprise – 95862 Cergy Pontoise immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 702 000 522, un avenant 1 au marché SIV22G de maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale, portant sur l'ajout du prix de la prestation de vérification de l'alarme et du déclencheur manuel à hauteur de 161,80 euros HT soit 194,16 euros TTC par an, soit une augmentation cumulée du montant global initial du marché de 6,53 % pour une année d'exécution et opérant par la même occasion la révision contractuelle des prix du marché.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **27 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **27 MARS 2023**

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal

